



# DCRIM

DOCUMENT  
D'INFORMATION  
COMMUNAL  
SUR LES  
RISQUES  
MAJEURS



# © SOMMAIRE

- 3** Édito
- 4** Introduction
- 6** Inondation de plaine par débordement des cours d'eau ou par rupture de digue
- 8** Crue torrentielle
- 10** Mouvement de terrain
- 12** Le feu de forêt
- 14** Séisme
- 16** Rupture de grand barrage
- 18** Transport de matières dangereuses
- 20** Risque industriel
- 22** Risque nucléaire
- 24** Risque sanitaire
- 26** Risque climatique
- 28** Les autres risques
- 30** Les moyens d'alerte à la population
- 32** Organisation communale de crise
- 34** Le plan familial de mise en sécurité
- 35** Tableau recapitulatif des conduites à tenir en cas de risques

# ◎ ÉDITO

Les événements climatiques nous rappellent qu'il n'y a pas de territoire exempt de risques naturels. L'industrialisation apporte également son lot de risques technologiques.

C'est l'information des populations, et ceci dès le plus jeune âge, qui est le moteur essentiel pour faire progresser la culture du risque. Celle-ci doit permettre d'acquérir des règles de conduite et des réflexes...

Développer la culture du risque, c'est améliorer l'efficacité de la prévention et de la protection, en faisant émerger toute une série de comportements adaptés lorsqu'un événement majeur survient.

Personne n'est à l'abri en matière de risques majeurs, qu'ils soient naturels ou technologiques. Il nous appartient donc de prévenir chaque habitant de notre commune.

Vous avez entre les mains le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) actualisé, dont la vocation est de vous informer le mieux possible sur les conduites à tenir. Ce document, comme le précédent, se veut précis, imagé, simple, ce qui le rend agréable à lire.

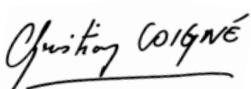
Il accompagne le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui permet à la collectivité d'organiser l'assistance à la population en cas de sinistre important. Et n'oublions pas le dispositif d'alerte à la population et la création de notre Réserve Communale de Sécurité Civile en 2019.

Dans le domaine des risques majeurs susceptibles de nuire à la population, notre mission est de donner la priorité à l'information préventive en étant convaincu que c'est la meilleure façon de minimiser ces risques.

Ce document est précieux pour votre sécurité. Relisez-le régulièrement.

**Christian Coigné**

Maire de Sassenage



**Daniel D'Olivier-Quintas**

3<sup>ème</sup> adjoint délégué aux finances  
et à la prévention



# © INTRODUCTION

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M) a été réalisé dans le but de **décrire la nature et la localisation des risques majeurs qui peuvent se produire à Sassenage, de présenter l'organisation des secours, et de vous informer sur les consignes de sécurité et les bons gestes réflexes.**

Il s'appuie sur le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) mis à jour par la Préfecture de l'Isère en 2012, ainsi que sur d'autres plans de prévention et de mesures réglementaires.

**Le risque majeur a deux caractéristiques essentielles :** sa gravité, lourde à supporter par les populations, et sa fréquence, faible, au point d'être tenté de ne pas se préparer à son éventualité.

La ville de Sassenage est principalement exposée à neuf grands types de risques majeurs, classifiés soit risques naturels, soit risques industriels ou technologiques :

© **Risques naturels** : inondation de plaine, crue torrentielle, mouvement et/ou glissement de terrain, feu de forêt et séisme.

© **Risques industriels ou technologiques** : rupture de grand barrage, transport de matières dangereuses, risque industriel, et accident nucléaire.

Il existe d'autres risques majeurs comme les vents violents, les risques sanitaires, ou encore les chutes de neige, qui ne sont pas spécifiques à Sassenage. Dans ces cas, la commune organise l'information de la population en cas de vigilance ou d'alerte lancée par l'État.





## LE CONTEXTE

### **Débordement des cours d'eau**

Plusieurs quartiers de la commune sont concernés par le risque de débordement des cours d'eau : leur débit peut rapidement augmenter sous l'effet des pluies abondantes et déborder, entraînant des matériaux qui aggravent les effets de la crue.

### **Rupture de digue**

Des modélisations hydrauliques datant de 2018 mettent en évidence le risque de rupture de digue du Drac en amont de Sassenage. Elle provoquerait une inondation quasi généralisée de la plaine, y compris à l'aval des digues du Furon, avec des hauteurs et des vitesses d'écoulement importantes.

### **Les moyens de prévention**

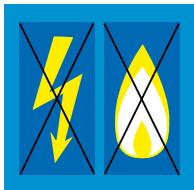
Grâce à sa restauration et à son renforcement, le système d'endiguement du Furon est aujourd'hui un dispositif capable de contenir une crue centennale. Des systèmes de surveillance ont été mis en place et communiquent en permanence les niveaux du cours d'eau. Un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) débouchera prochainement sur un important projet de réhabilitation des digues du Drac et un Plan de Prévention du Risque Inondation complétant le Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé de la Ville de Sassenage et le Plan de Prévention du Risque Inondation de l'Isère.

La Ville a par ailleurs recours à un service d'Avertissement des Pluies Intenses (APIC) et de prévention des crues (Vigicrue). Elle met régulièrement à jour son Plan Communal de Sauvegarde (PCS), en concertation étroite avec les services de l'État qui déploient pour leur part le plan Orsec en cas de nécessité.



## LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ, LES BONS RÉFLEXES

### À FAIRE



Coupez le gaz  
et l'électricité



Montez dans  
les étages



Ecoutez la radio  
(France Bleu Isère)

### À NE PAS FAIRE



Ne prenez pas  
votre véhicule



N'allez pas chercher  
vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas  
sauf urgence médicale





## FICHE #2 ➡ CRUE TORRENTIELLE

### LE CONTEXTE

Lorsque des précipitations intenses tombent sur le bassin versant du Vercors, les eaux ruissent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau du Furon, pouvant occasionner une crue brutale et violente dans ce corridor encaissé.

#### **Les moyens de prévention**

De nombreux ouvrages de protection des biens et des personnes ont été mis en place depuis les années 60 dans la partie urbanisée du Furon, où débouche la gorge : murs maçonnes, seuils bétonnés, pièges à matériaux, ponts et passerelles. Ils ont été entièrement rénovés, rehaussés et renforcés en 2017.

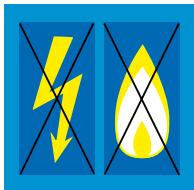
Les mesures de prévention sont pour le reste sensiblement identiques au dispositif déployé en cas d'inondation de plaine.



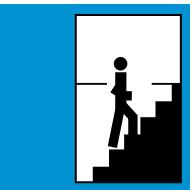


## LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ, LES BONS RÉFLEXES

### À FAIRE



Coupez le gaz  
et l'électricité



Montez dans  
les étages



Ecoutez la radio  
(France Bleu Isère)

### À NE PAS FAIRE



Ne prenez pas  
votre véhicule



N'allez pas chercher  
vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas  
sauf urgence médicale



# FICHE #3 ➔ MOUVEMENT DE TERRAIN

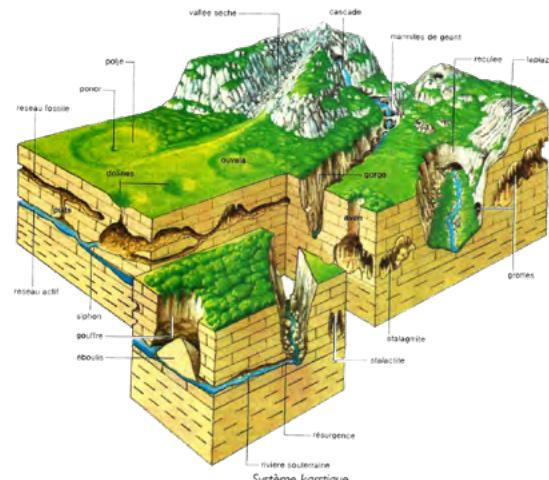
## LE CONTEXTE

### Localisation des risques de chutes de pierre et de glissement de terrain

Sassenage est modérément exposée au risque de glissement de terrain mais très sujette aux chutes de blocs dans les secteurs surplombés par des falaises. Chaque année, des blocs rocheux se détachent en paroi, ne provoquant généralement pas de dégâts importants car ils ont lieu pour la plupart en zone non urbanisée. Mais des secteurs font l'objet d'une vigilance particulière : le versant du Sornin, la bordure de la RD 531, le Pont Charvet, la gorge du Furon et les Moironds. Une exception notable toutefois ; le secteur à l'ouest de l'avenue de la Falaise en provenance de la barre du Pugnet.

### Les moyens de protection

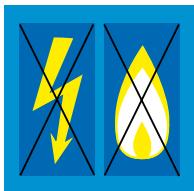
Des bureaux d'études spécialisés surveillent régulièrement les sites concernés. Sur le terrain, plusieurs dispositifs sont déployés en fonction des caractéristiques des phénomènes observés : pare-blocs le long du sentier des Cuves, filets de protection, renforcement du merlon des Glériates, accompagnés de travaux confortatifs en paroi.





## LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ, LES BONS RÉFLEXES

### À FAIRE



Coupez le gaz  
et l'électricité



Fuyez latéralement



Ecoutez la radio  
(France Bleu Isère)

### À NE PAS FAIRE



Ne regagnez pas votre  
habitation si celle-ci a été  
endommagée



Ne revenez pas  
sur vos pas



Ne téléphonez pas  
sauf urgence médicale



N'allez pas chercher  
vos enfants à l'école



## FICHE #4 ➡ FEU DE FORêt

### LE CONTEXTE

Les feux de forêt peuvent avoir une origine naturelle (foudre...) ou humaine. Dans le cas d'une responsabilité humaine, la cause peut être intentionnelle, involontaire ou liée aux infrastructures. L'importance de ses surfaces boisées rend Sassenage vulnérable au risque incendie de forêt, notamment en période estivale.

La commune est couverte par une forêt dense et difficile d'accès sur 603 hectares. Les risques de feux de forêt sont donc importants et aggravés par les sécheresses rencontrées ces dernières années.

#### **Les moyens de prévention et de protection**

Le brûlage des déchets verts est interdit sur tout le département de l'Isère. Au titre de l'Obligation Légale de Débroussaillage (OLD), le débroussaillage est rendu obligatoire avant le 1<sup>er</sup> juin de chaque année dans les propriétés situées à une distance inférieure à 200 mètres d'un bois et d'une forêt.

La Ville a complété ce dispositif par arrêté, en interdisant notamment les barbecues dans les espaces naturels, ainsi que dans les parcs et jardins publics. Il convient également de respecter les signalisations et interdictions d'accès en entrée de chemin ou de sentier.

#### **Prévenez les pompiers (en composant le 18 ou le 112) de toute fumée suspecte**

Lorsque vous êtes propriétaire au sein d'une copropriété ou d'un lotissement pourvu d'un ou plusieurs poteaux incendie en domaine privé, veillez à l'accomplissement de l'obligation légale d'entretien et d'essai annuel de cet équipement.



## LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ, LES BONS RÉFLEXES

### À FAIRE



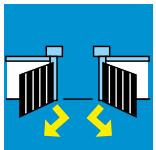
Mettez-vous  
à l'abri dans le  
bâtiment le plus  
proche



Fermez volets,  
portes et fenêtres



Coupez le gaz  
et l'électricité



Ouvrez le portail de  
votre habitation pour  
faciliter l'accès



Ecoutez la Radio  
(France Bleu  
Isère)

### À NE PAS FAIRE



N'allez pas chercher vos  
enfants à l'école



Ne téléphonez pas  
sauf urgence médicale



Ne fumez pas.  
Eviter toute étincelle



# FICHE #5 ➔ SEISME

## LE CONTEXTE

La France métropolitaine est une zone à sismicité allant de faible à modérée. Les failles qui sont la source des grands séismes historiques ne sont pas encore correctement identifiées en raison de la faiblesse de l'activité tectonique par rapport à l'érosion et à la sédimentation.

Sassenage est classée en niveau d'aléa moyen depuis 2011. Le phénomène se manifeste par des secousses et des vibrations qui peuvent être plus ou moins importantes, et peuvent entraîner d'importants dégâts, notamment en cas de réaction inadaptée.

### Les moyens de prévention et de protection

Les constructions contemporaines **respectent les règles de constructions parassismiques** rendues obligatoires pour tout bâtiment neuf depuis 1998.

#### À l'intérieur d'un bâtiment

- En rez-de-chaussée, sortir du bâtiment en direction d'une zone dégagée
- S'éloigner des fenêtres
- Se mettre si possible près d'un pilier, d'un angle de mur ou sous un montant de porte

#### À l'extérieur

- Arrêter sa voiture si possible dans un endroit dégagé et rester dedans
- Ne pas rester sous ou sur un pont

#### Après le séisme

- Ne pas allumer de flamme, couper eau, électricité et gaz
- Évacuer le bâtiment par les escaliers, ne pas prendre l'ascenseur
- Sortir et rejoindre un endroit dégagé
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux
- Ne pas encombrer les lignes téléphoniques
- Écouter la radio (98.2 ou 102.8) et les consignes données par les autorités

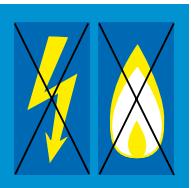


## LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ, LES BONS RÉFLEXES

### À FAIRE



Se mettre sous un meuble solide



Coupez le gaz et l'électricité



Fuyez latéralement



Ecoutez la radio  
(France Bleu Isère)

### À NE PAS FAIRE



Eloignez-vous des fils électriques ou de ce qui peut s'effondrer



Ne prenez pas votre véhicule



Ne fumez pas.  
Eviter toute étincelle



Ne téléphonez pas sauf urgence médicale



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



# FICHE #6 ➔ RUPTURE DE GRAND BARRAGE

## LE CONTEXTE

Sept des huit barrages qui peuvent menacer Sassenage inonteraient toute la partie Est de la commune, le long du Drac jusqu'à la falaise. Les eaux issues de la rupture du barrage du Chambon seraient quant à elles pour partie contenues par le lit du Drac.

### Les moyens de prévention et de protection

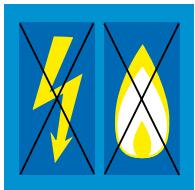
En France les ruptures de barrage sont très rares grâce au respect de règles strictes de construction et de surveillance. Ces ouvrages font l'objet d'études et de contrôles lors de leur mise en eau, et tout au long de leur exploitation. Une auscultation constante par EDF et les services de l'Etat permet de repérer d'éventuels problèmes et de déceler tout signe avant-coureur.

BARRAGE	Le front de l'onde atteint Sassenage en :	La hauteur maximale de l'eau pourra atteindre :	BARRAGE	Le front de l'onde atteint Sassenage en :	La hauteur maximale de l'eau pourra atteindre :
<b>MONTEYNARD</b>	<b>1h</b>	<b>9 mètres</b>	<b>GRAND-MAISON</b>	<b>3h50</b>	<b>6 mètres</b>
<b>SAUTET</b>	<b>2h10</b>	<b>Entre 6 et 9 mètres</b>	<b>TIGNES</b>	<b>9h</b>	<b>7 mètres</b>
<b>ND DE COMMIERS</b>	<b>2h45</b>	<b>4 mètres</b>	<b>ROSELEND</b>	<b>8h15</b>	<b>5 mètres</b>
<b>LE CHAMBON</b>	<b>3h50</b>	<b>4 mètres</b>	<b>BISSORTE</b>	<b>17h</b>	<b>3 mètres</b>

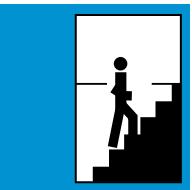


## LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ, LES BONS RÉFLEXES

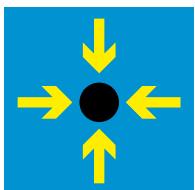
### À FAIRE



Coupez le gaz  
et l'électricité



Montez dans  
les étages



Rejoignez les points  
de regroupement  
déterminés à l'avance



Ecoutez la radio  
(France Bleu Isère)

### À NE PAS FAIRE



Ne fumez pas.  
Evitez toute  
étincelle



N'allez pas chercher  
vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas  
sauf urgence médicale



# FICHE #7 ↳ TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

## LE CONTEXTE

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou par la nature des effets qu'elle produit, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Le risque lié au transport des matières dangereuses concerne l'accident lui-même (incendie, explosion, déversement), auquel s'ajoutent les effets du produit transporté (propagation aérienne des vapeurs toxiques, pollution des eaux et des sols).

1. Sassenage est concernée par le risque du transport routier de matières dangereuses mais aussi par des canalisations enterrées : en dehors des avenues de Romans et de Valence, la route d'accès au Vercors et la rue de l'Argentière, l'ensemble des voiries de Sassenage sont interdites à la circulation des poids lourds, sauf pour desserte locale.
2. Deux canalisations de transport d'hydrocarbures et de matières dangereuses traversent la plaine de l'Argentière en direction de l'Isère. Le risque d'une brèche ou de rupture est essentiellement lié à une agression externe involontaire. Un tel évènement est très rare car les canalisations font l'objet d'une réglementation et d'une surveillance très stricte. En cas de travaux sur votre propriété, renseignez-vous auprès de la Mairie si vous êtes concerné par la proximité d'une telle canalisation. Une déclaration de commencement de travaux est obligatoire avant tout terrassement pour prescrire les précautions nécessaires.





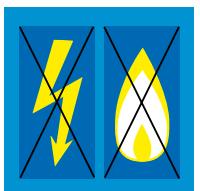
## LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ, LES BONS RÉFLEXES

**À FAIRE**

Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche



Fermez volets, portes et fenêtres



Coupez le gaz et l'électricité



Ecoutez la radio (France Bleu Isère)

**À NE PAS FAIRE**

Ne fumez pas. Evitez toute étincelle



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas sauf urgence médicale





# FICHE #8 ➔ LE RISQUE INDUSTRIEL

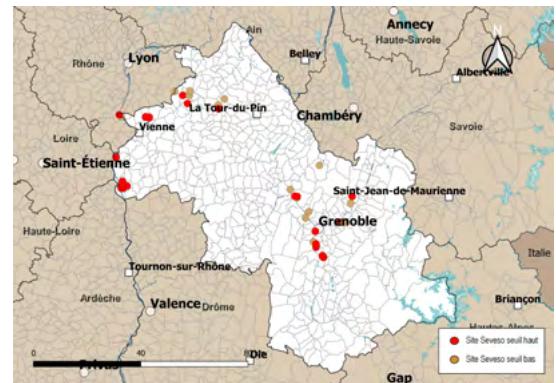
## LE CONTEXTE

Un risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site particulier, entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel et les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement. Les principales manifestations de l'accident industriel peuvent être la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux, l'incendie par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un produit chaud, ou l'explosion par mélange de certains produits.

Sassenage comptabilise neuf ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement) soumises à autorisation, dont la Société Air Liquide classée « SEVESO seuil bas ». Cela signifie que cet établissement ne fait pas l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention élaboré par la Préfecture mais d'un Plan d'Opération Interne (POI) puisque les conséquences d'un incident seront limitées à l'intérieur du site.

### Les mesures préventives

Les activités industrielles relèvent de la législation des ICPE qui se répartissent en trois catégories : celles soumises à un régime dit « de déclaration », dans le cas d'impact réduit sur l'environnement, celles relevant d'un régime « d'autorisation », avec nécessité de faire l'objet d'une évaluation environnementale, d'une étude d'impact et de danger, obligeant l'industriel à éviter, réduire et compenser le risque sur l'environnement.



Carte des communes avec sites Seveso

## LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ, LES BONS RÉFLEXES

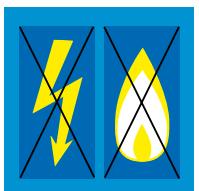
### À FAIRE



Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche



Fermez volets, portes et fenêtres



Coupez le gaz et l'électricité



Ecoutez la radio (France Bleu Isère)

### À NE PAS FAIRE



Ne fumez pas. Evitez toute étincelle



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas sauf urgence médicale



# FICHE #9 ➔ RISQUE NUCLEAIRE

## LE CONTEXTE

**Le risque nucléaire résulte d'un événement accidentel entraînant des risques d'irradiation (exposition à un champ de rayonnements radioactifs) ou de contamination (contact avec une source radioactive par inhalation ou ingestion) pour le personnel de l'installation nucléaire, la population avoisinante et l'environnement.**

Sassenage ne se situe pas dans le périmètre de sécurité immédiat qui entoure l'installation nucléaire de l'Institut Laue Langevin (ILL) à Grenoble. Pour autant, il est important de la prendre en compte, car en cas d'accident, les particules radioactives peuvent se diffuser au-delà de la « frontière théorique » du périmètre de sécurité, notamment en cas de vent fort.

### Que font les secours ?

- La commune active la cellule de crise
- Les sapeurs-pompiers activent la cellule mobile d'intervention radiologique qui permet la détection de la contamination et le prélèvement d'échantillons pour analyse
- Les hôpitaux et le SAMU sont mis en alerte
- Le centre communal d'action sociale, en collaboration avec l'Agence Régionale de la Santé (ARS), évalue les risques sanitaires
- La préfecture déclenche le Plan Orsec ou le PPI (Plan Particulier d'Intervention)





## LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ, LES BONS RÉFLEXES

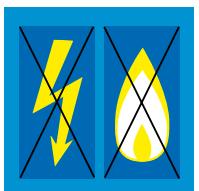
### À FAIRE



Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche



Fermez volets, portes et fenêtres



Coupez le gaz et l'électricité



Ecoutez la radio (France Bleu Isère)

### À NE PAS FAIRE



Ne fumez pas. Evitez toute étincelle



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas sauf urgence médicale





# FICHE #10 ↳ RISQUE SANITAIRE

## LE CONTEXTE

Les retours d'expérience de plan de pandémie et/ou de crise sanitaire démontrent la nécessité d'anticiper et de mettre en œuvre des mesures afin d'assurer le maintien des services dans des conditions acceptables face aux enjeux de :

- Protection de la population
- Maintien de la capacité des services communaux
- Protection des acteurs communaux de la crise
- Campagnes éventuelles de tests et de vaccination

### Principales mesures de sauvegarde

- Communiquer, mettre en place un Plan de communication
- Mettre en place un Plan de continuité d'activités
- Recenser les personnes ressources
- Désigner un correspondant « Crise sanitaire »





## LES ACTIONS

### **Création d'un Plan de continuité d'activités et d'un Plan de communication**

#### **Le Plan communal de sauvegarde (PCS) doit prendre en compte et intégrer :**

- Les moyens de communication existant sur la commune
- Les moyens matériels à disposition
- Les moyens humains éventuellement nécessaires

Le volet « communication » doit également définir un porte-parole et le rôle de chacun en matière de communication en cas de pandémie (maire, adjoints, élus, agents communaux).





# FICHE #11 ➔ RISQUE CLIMATIQUE

## LE CONTEXTE

Dans un contexte de changement climatique, le nombre et l'intensité des vagues de chaleur augmentent. Lorsque la chaleur est intense, il existe des risques pour la santé. Il est alors nécessaire de prendre des mesures pour se protéger et protéger son entourage.

**Signalez-vous au CCAS** : afin de faciliter l'intervention des services sociaux et sanitaires en cas de déclenchement d'un plan d'alerte départemental canicule, le CCAS du Sassenage recense les personnes fragiles résidant à leur domicile.

Pour s'inscrire ou inscrire un proche sur le registre vigilance : 04 76 26 34 90 ou [ccas@sassenage.fr](mailto:ccas@sassenage.fr).

Les données sont recueillies confidentiellement, dans le respect des dispositions légales de protection de la vie privée, telles qu'elles sont garanties par le RGPD.





## LES ACTIONS



### Les 4 niveaux du plan canicule



#### À partir du niveau 3

- Les personnes âgées sont regroupées dans des pièces fraîches, le personnel veille à leur hydratation.

- Les personnes âgées et handicapées isolées à domicile sont visitées par les communes.

- Des messages de prévention sont diffusés dans les médias locaux.





# FICHE #12 ➔ AUTRES RISQUES

## LE CONTEXTE

**Les bons réflexes restent toujours ceux du bon sens. Dans tous les cas, restez chez vous à l'abri et écoutez France bleu Isère.**

Il existe d'autres risques majeurs, événements climatiques, avalanches... Bien qu'ils ne soient pas particulièrement spécifiques à Sassenage, ces risques peuvent subvenir toute l'année. La commune organise donc l'information et la sensibilisation de la population notamment en cas de vigilance ou d'alerte lancée par l'Etat.

Les tempêtes peuvent entraîner des dangers liés à l'envol et à la chute de projectiles dangereux (tuiles, tôles, branches, arbre...) charriés par le vent.

Les chutes de neige, selon leur hauteur cumulée et leur intensité, peuvent constituer un véritable événement climatique pendant la saison hivernale.

### Les mesures préventives

La vigilance météorologique est conçue pour informer la population et les pouvoirs publics en cas de prévision de phénomènes dangereux en métropole. Elle vise à attirer l'attention de tous et à faire connaître les précautions pour se protéger.



## LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ / LES NIVEAUX D'ALERTE



### Alerte rouge

**Une vigilance absolue s'impose.** Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.



### Alerte orange

**Soyez très vigilant.** Des phénomènes dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.



### Alerte jaune

**Soyez attentif.** Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues, des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.



# LES MOYENS D'ALERTE A LA POPULATION

**L'information de la population est une des missions les plus importantes que les collectivités doivent mener en cas d'accident majeur.**

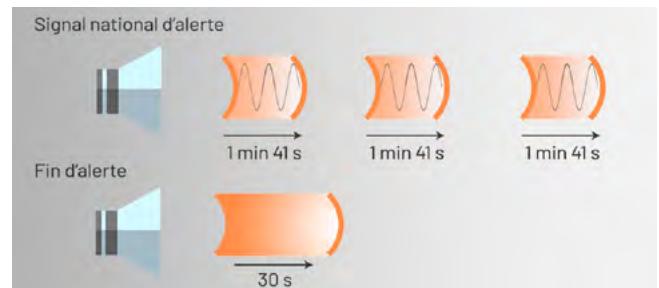
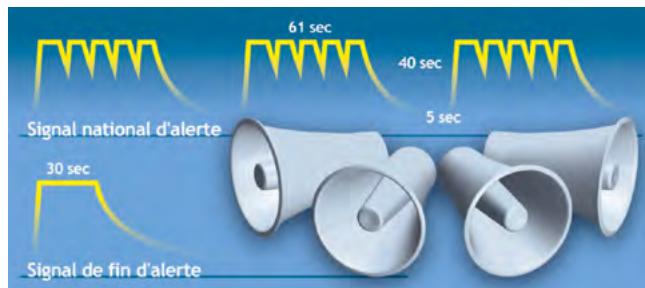
Afin d' informer un maximum de personnes, il est indispensable de développer des moyens d'alerte complémentaires qui permettent de diffuser l'information selon les comportements et les habitudes de chacun.

Pour l'heure, Sassenage utilise les supports suivants en tant qu'outils de prévention et d'information :

## 1. En cas de danger imminent, le signal national d'alerte est déclenché par la Préfecture

**Sirène PPI (Plan particulier d'intervention)** : son montant et descendant 3 séquences successives d'une minute 41 secondes, coupées d'un silence de 5 secondes.

**Sirène SNA (Signal national d'alerte)** : 3 séquences successives de 61 secondes, chacune coupées d'un silence de 40 secondes, d'un son montant et descendant.



**2. Le site internet** : les informations diffusées sur **www.sassenage.fr** sont gérées par le service communication de la Ville. Ainsi, les informations sur un accident et les consignes à suivre seront données de manière quasiment instantanée en journée.

**3. Le service « Alerte citoyens »** : lorsqu'une personne s'inscrit au service « Alerte citoyens » sur le site sassenage.fr, elle reçoit des alertes et des informations importantes sur les évènements en cours par SMS, appel vocal ou mail, en prévention ou lorsque le plan communal de sauvegarde est déclenché. Informations de pré-alerte, début ou fin d'alerte, et toute précision sur les événements en cours seront données dans les plus brefs délais.

**4. Les panneaux de messages variables**, situés à chaque entrée de ville, diffusent en temps réel l'évolution d'un évènement.

**5. Le haut-parleur est utilisé par les services publics pour communiquer dans les rues une information urgente.** Il complète le rôle des télévisions et des radios (notamment France Bleu Isère sur 98.2 ou 102.8).

**6. Des lettres d'information** peuvent être diffusées afin de communiquer des informations importantes sur les conduites à tenir ou pour la gestion de l'après-événement (démarches administratives, informations sur le retour à la normale...).



# ◎ ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE

**Le Maire, en charge de la sécurité publique sur sa commune, organise la gestion de crise sur le territoire.**

Depuis 2004, Sassenage dispose d'un Plan communal de sauvegarde (PCS) qui est activé par le Maire en vue de faire face à un évènement majeur, organiser une opération de secours de grande ampleur ou nécessitant la mobilisation de moyens particuliers.

Le PCS, continuellement mis à jour afin d'identifier les aléas, et les enjeux et les scénarios de gestion de crise, **recense la nature des risques, les moyens d'alerte et d'information à la population, les moyens mobilisables sur la commune en matière de communication, d'hébergement, d'évacuation ou de ravitaillement**, les mesures permettant le retour à la normale une fois la crise terminée, des cartes informatives et opérationnelles et leurs annexes(hydrogrammes de crue, modélisations...) contenant des informations capitales pour la gestion de crise.

## **Qui dirige les opérations de secours ?**

Le Maire, en cas de catastrophe naturelle ou technologique est Directeur des Opérations de Secours (DOS), jusqu'à ce que le Préfet prenne en main, si nécessaire, cette direction. Il est accompagné par le Commandant des Opérations de Secours (COS) du corps des sapeurs-pompiers. A ce titre, le Maire a la responsabilité de la mise en œuvre des premières mesures d'urgence.

**Le Préfet prend la direction des opérations dans des cas bien précis** : à la demande du Maire, si le sinistre concerne plusieurs communes, lorsque le Maire ne prend pas les mesures et ne répond pas aux appels du Préfet, en cas de déclenchement d'un plan Orsec ou d'un plan d'urgence.

Des exercices d'activation du PCS ont lieu continuellement de manière à permettre aux acteurs des secours de se familiariser avec leur rôle et de s'entraîner à la gestion en situation de crise, avec une évaluation d'observateurs extérieurs (cabinets conseils, pompiers, services de l'État, Institut des Risques Majeurs...) et un RET.EX (Retour d'Expérience).

En appui au PCS, et soucieuse d'organiser la mobilisation des bénévoles et volontaires en cas d'évènement majeur, **la ville de Sassenage présente la particularité d'avoir créé en 2019 une Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC)** constituée de citoyens volontaires qui sont formés et équipés pour assurer un renfort aux opérations de secours sur le terrain.

A noter également que certains établissements de la commune disposent pour la gestion de crise, de documents et d'une organisation spécifique qui font l'objet d'une élaboration et d'une mise en œuvre comparables à celle du PCS communal, mais dédiées à l'activité de cet établissement.

Il s'agit de :

**POI (Plans d'Organisation Internes)** pour certaines installations classées et Seveso ;

**POMSE (Plans d'Organisation De Mise en Sureté d'un Établissement)** pour les établissements recevant du public les plus importants, définissant les rôles de chacun et les conduites à tenir, et organisant une cellule de crise ;

**PPMS (Plans Particuliers de Mise en Sureté)** dans les écoles, rendus obligatoires par la réglementation et faisant également l'objet de séances de formations et d'exercices des personnels pour assurer la protection des enfants.



# ⑩ LE PLAN FAMILIAL DE MISE EN SECURITE

**Le temps d'alerte qui permet à chacun de se protéger et de protéger ses biens avant un événement exceptionnel est au pire inexistant, au mieux extrêmement court. Dans tous les cas, il est insuffisant pour être efficace sans un minimum de préparation.**

## SE PRÉPARER POUR SURMONTER LES CATASTROPHES

Une catastrophe naturelle majeure, par définition, est une épreuve qui désorganise la société et laisse l'individu seul face à la crise pendant un temps plus ou moins long. Pour la surmonter, il est essentiel d'éviter de vous mettre en danger et de limiter les dégâts éventuels sur vos biens. La préparation est une responsabilité partagée, qui incombe aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen qui peut et doit y participer.

## UNE BONNE PRÉPARATION : LE PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ (PFMS)

Établir un **Plan Familial de Mise en Sûreté** vous aidera à vous préparer et donc à traverser ces périodes de crise. Ce plan commence par un recueil des informations disponibles. Créez-le avec vos proches, expliquez-leur ce qu'il faut faire et mettez-le en pratique dès que possible, pour ne jamais être pris au dépourvu !

Vous devez profiter de l'occasion de la réalisation de ce plan pour apprendre les consignes de sauvegarde et les comportements à adopter en cas de survenue d'un événement exceptionnel. Les exercices de simulation nécessitent également votre participation et votre suivi. Vous pourrez en tirer des informations précieuses.

**Je télécharge mon carnet**

**«Je me protège en famille» :**



# © RAPPEL DES CONDUITES A TENIR

<b>Accident industriel</b>				N'allumez ni flamme ni cigarette. Enfermez-vous dans un bâtiment. Bouchez toutes les arrivées d'air.
<b>Accident nucléaire</b>				N'allumez ni flamme ni cigarette. Enfermez-vous dans un bâtiment. Bouchez toutes les arrivées d'air.
<b>Transport matières dangereuses</b>				N'allumez ni flamme ni cigarette. Enfermez-vous dans un bâtiment. Bouchez toutes les arrivées d'air.
<b>Rupture de barrage</b>				Montez dans les étages des immeubles ou sur les hauteurs de la ville. Fermez les portes et les fenêtres. Coupez le gaz et l'électricité.
<b>Inondation</b>				Montez dans les étages des immeubles ou sur les hauteurs de la ville. Fermez les portes et les fenêtres. Coupez le gaz et l'électricité.
<b>Mouvement de terrain</b>				Éloignez-vous de la zone dangereuse. Abritez-vous dans un bâtiment si vous ne pouvez pas fuir. Coupez le gaz et l'électricité.
<b>Feu de forêt</b>				Ouvrez le portail de votre propriété. Fermez les bouteilles de gaz à l'extérieur. Calefeutrez-vous dans un bâtiment.
<b>Séisme</b>				Si vous êtes à l'intérieur d'un bâtiment : s'abriter sous un meuble solide (table par exemple). Si vous êtes à l'extérieur : s'éloigner des bâtiments.
<b>Dans tous les cas</b>				Écoutez la radio (98.2 ou 102.8) et les consignes données. N'allumez ni flamme ni cigarette.



Document réalisé par les élus et le service communication de la Mairie de Sassenage.